




parcoursup
Entrez dans l'enseignement supérieur

Réunion
d'information

1



parcoursup
Entrez dans l'enseignement supérieur

4 étapes

- 1 • A partir du 20 décembre :
je m'informe sur les filières, débouchés,
critères d'évaluation...
- 2 • 22 janvier au 12 mars :
Phase d'inscription, de formulation des vœux...
- 3 • jusqu'au 2 avril :
je confirme mes vœux
- 4 • 19 mai au 17 juillet :
je réponds aux propositions qui me sont faites
dans les délais indiqués

2

Etape 1

• A partir du 20 décembre : je m'informe sur les filières, débouchés, critères d'évaluation...

Sur Parcoursup, vous trouvez :

Les formations sélectives : CPGE (classes préparatoires aux grandes écoles), BTS, DUT, certaines écoles d'ingénieurs et de commerce, etc. dont l'admission se fait sur dossier ou par concours, IFSI, IRTS...

Les formations non-sélectives : licences, parcours spécifique santé (PASS)

Nouveau en 2020 :
Les IEP
L'université Paris-Dauphine
Ecoles de commerce post-bac
Ecoles de formation des métiers de la culture

3

Etape 1

Pour chaque formation, vous trouverez :

- Contenu et organisation des enseignements
- Connaissances et compétences attendues par la formation
- Critères généraux d'examen des vœux
- Dates des journées portes ouvertes
- Nombre de places proposées
- Nombre de candidats et nombre d'admis en 2019 (sauf pour les formations qui intègrent Parcoursup en 2020)
- Taux de passage en 2^{ème} année et taux de réussite selon le bac, débouchés et taux d'insertion professionnelle
- Rang du dernier candidat admis de l'année précédente (si disponible)
- Secteur géographique (pour les licences)

<https://www.parcoursup.fr>

4

Etape 2

• Du 22 janvier au 12 mars :
Phase d'inscription puis de formulation des vœux

Je peux faire jusqu'à 10 vœux :
1 vœu = 1 choix de formation

Pour certaines formations, le lycéen peut faire des vœux multiples :

Un vœu multiple permet de choisir la ou les formations souhaitées parmi un ensemble de formations regroupées par type (BTS, DUT, CPGE, Licence), spécialité ou mention

Un vœu multiple compte pour un seul vœu parmi les 10 possibles

Chaque vœu multiple est composé de sous-vœux qui correspondent chacun à une formation dans un établissement donné

5

Etape 2

Pour les BTS et DUT :

Ils sont regroupés par spécialité à l'échelle nationale (exemple de vœu multiple : BTS Métiers de la chimie)

Chaque établissement proposant une même spécialité correspond à un sous-vœu d'un vœu multiple

Pour demander une spécialité de BTS ou DUT, le lycéen formule un vœu multiple et peut choisir jusqu'à 10 sous-vœux maximum

Exemple : Arnaud demande le BTS « Métiers de la chimie » dans 7 établissements

→ Dans le décompte total d'Arnaud, ces demandes comptent pour 1 vœu et 7 sous-vœux quelle que soit leur localisation

6

Etape 2

Pour les CPGE :

elles sont regroupées par voie à l'échelle nationale (exemple de vœu multiple : CPGE voie MPSI - Mathématiques, Physiques et sciences de l'ingénieur)

Chaque établissement proposant une même voie de CPGE correspond à un sous-vœu d'un vœu multiple

Pour demander une voie de CPGE, le lycéen formule un vœu multiple et peut choisir jusqu'à 10 sous-vœux maximum

Exemple : Chloé demande la CPGE « MPSI » dans les établissements suivants

- Lycée A à Paris sans internat
- Lycée B à Paris sans internat
- Lycée C à Marseille avec internat et sans internat

→ Dans le décompte total de Chloé, ces demandes comptent pour 1 vœu et 3 sous-vœux quelle que soit leur localisation

7

Etape 2

Pour certaines licences ou PASS :

Certaines licences ou PASS peuvent être regroupées par mention à l'échelle académique ou de la région académique (exemple de vœu multiple : Licence de Droit dans la région X)

Chaque établissement proposant une même mention correspond à un sous-vœu d'un vœu multiple

Lorsque le lycéen demande ces types de licence ou PASS, il formule un vœu multiple et peut choisir jusqu'à 10 sous-vœux maximum. Les licences et PASS concernées par les vœux multiples seront affichées sur Parcoursup

Exemple : Paul demande la licence mention « Droit » dans la région X et il choisit les établissements suivants

- Université A
- Université B
- Université C

→ Dans le décompte total de Paul, ces demandes comptent pour 1 vœu et 3 sous-vœux

8

Etape 2

Cas particuliers des écoles d'ingénieurs et des écoles de commerce :

>Elles peuvent se regrouper par réseaux d'établissements pour recruter leurs futurs étudiants à partir d'un concours commun

>Le lycéen qui demande ce type d'école formule un vœu multiple

>Chaque école du réseau correspond à un sous-vœu

>Le nombre de sous-vœux n'est pas limité

- Une demande d'admission dans un réseau d'écoles regroupées compte pour un vœu
- Les sous-vœux portant sur les écoles choisies ne sont pas comptés dans le nombre maximum de sous-vœux autorisé

9

Etape 2

• Du 22 janvier au 12 mars :

Phase d'inscription et de formulation des vœux

• Les lycéens peuvent choisir des formations sélectives (CPGE, BTS, DUT, écoles...) et non sélectives (licences, PASS) dans leur académie ou en-dehors

• Les vœux ne sont pas classés, ils doivent donc être souhaités et motivés : saisie obligatoire de la motivation sur la plateforme Parcoursup

• Les vœux résultent d'une démarche raisonnée

• Les lycéens décrivent en quelques lignes les formations qui ont leurs préférences parmi les formations envisagées : ces précisions ne sont pas transmises aux établissements mais sont des informations importantes pour aider le candidat à trouver une formation si aucun de ses vœux n'a reçu une réponse positive

10

Etape 2

• Du 22 janvier au 12 mars :

Phase d'inscription et de formulation des vœux

Au total, le lycéen peut formuler :

- De 1 à 10 vœux (qu'il s'agisse de vœux multiples ou non)
- 20 sous-vœux maximum pour l'ensemble des vœux multiples de BTS, DUT, CPGE, licences ...

11

Etape 3

Pour que les vœux saisis deviennent définitifs sur Parcoursup, les lycéens doivent :

> compléter leur dossier pour chaque vœu : saisie du projet de formation motivé, document(s) à joindre via la plateforme

>confirmer leurs vœux

Date limite de confirmation des vœux : **2 avril**

>si un vœu n'est pas confirmé après le 2 avril, le vœu est supprimé.

Rappel : impossible de saisir de nouveaux vœux après le 12 mars

12

Avril - Mai

Les dossiers et les projets des lycéens sont étudiés par les établissements d'enseignement supérieur

- la fiche Avenir transmise par le lycée (résultats, positionnement et appréciation dans chaque matière, éléments d'appréciation du professeur principal et avis du chef d'établissement)
- le projet de formation motivé par l'élève
- les notes de 1ère et terminale
- les autres éléments éventuellement demandés (ex : CV, notes aux épreuves anticipées du bac)

13

Avril - Mai

Pour l'admission dans les formations sélectives (CPGE, BTS, DUT, écoles...) : admission sur dossier ou par concours des lycéens de toutes les académies

14

Avril - Mai

Pour l'admission dans les formations non sélectives (licences) et le PASS (parcours spécifique santé) :

- la règle : un lycéen peut accéder à la licence de son choix à l'université
- l'université peut lui proposer un **parcours de formation personnalisé** (stage de remise à niveau, cursus adapté...) pour consolider son profil et favoriser sa réussite
- si le nombre de vœux reçus est supérieur au nombre de places disponibles (filières les plus demandées) :
 - les vœux sont ordonnés après que les dossiers des lycéens ont été étudiés pour vérifier leur adéquation avec la formation demandée
 - l'université accepte des candidats provenant de tout le territoire mais un pourcentage maximum de candidats ne provenant pas de son secteur de recrutement pourra être fixé par le recteur pour chaque licence

15

Avril - Mai

Un lycéen peut demander une année de césure directement après le bac : possibilité de suspendre temporairement une formation reporter afin d'acquérir une expérience utile pour sa formation ou favoriser son projet

- La durée d'une césure peut varier d'un semestre universitaire à une année universitaire
- la demande de césure est faite lors de la saisie des vœux sur Parcoursup
- l'information est portée à la connaissance de l'établissement au moment de l'inscription administrative
- la césure n'est pas accordée de droit et un entretien peut être organisé avant décision et signature d'une convention entre le candidat et l'établissement
- le lycéen est bien inscrit dans la formation qui l'a accepté et bénéficie du statut étudiant pendant toute la période de césure
- il a un droit de réintégration ou de réinscription à l'issue de la césure

16

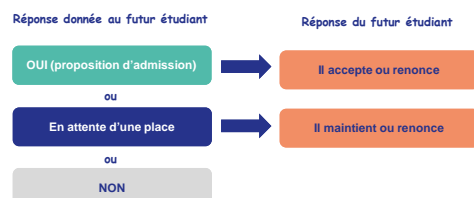
Etape 4

- **À partir du 19 mai 2020** : les décisions des établissements de formation concernant votre candidature commenceront à arriver. Chaque lycéen doit alors répondre aux propositions d'admission via la plateforme Parcoursup et dans les **délais indiqués**.
- **Du 17 au 24 juin** : Les propositions d'admission seront suspendues pendant toute la durée des épreuves écrites du bac.
- **7 juillet 2020** : résultats du Bac
- **17 juillet** : clôture de la phase principale et des inscriptions dans l'établissement supérieur choisi.
- **Fin juin 2020** : ouverture de la phase complémentaire.
- **juillet 2020** : inscription administrative dans les formations choisies

17

Etape 4

Pour une formation sélective (CPGE, BTS, DUT, écoles...)



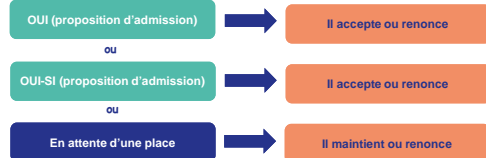
18

Etape 4

Pour une formation non sélective (licence)

Réponse donnée au futur étudiant

Réponse du futur étudiant



oui - si : le lycéen se voit proposer un **parcours de formation personnalisé** pour se renforcer dans les compétences attendues et se donner toutes les chances de réussir

19

Etape 4

Le lycéen reçoit une seule proposition d'admission (oui ou oui-si):

- il **accepte** la proposition (ou y renonce)
- s'il le souhaite, ses **autres vœux en attente sont maintenus** : il l'indique sur Parcoursup
- il **consulte les modalités d'inscription administrative** de la formation acceptée

Le lycéen reçoit plusieurs propositions d'admission (oui ou oui-si):

- il doit **accepter une seule proposition** parmi celles-ci et **renoncer aux autres propositions d'admission** qu'il a reçues pour ne pas monopoliser les places
- S'il le souhaite, ses **autres vœux en attente sont maintenus** : il l'indique sur Parcoursup
- il **consulte les modalités d'inscription administrative** de la formation acceptée

20

Etape 4

Le lycéen ne reçoit que des réponses « en attente » :

- des places vont se libérer au fur et à mesure que les autres candidats vont renoncer à leurs vœux

Le lycéen ne reçoit que des réponses négatives (s'il n'a formulé que des vœux en formation sélective)

- dès le 22 mai, la **commission d'accès à l'enseignement supérieur** est activée pour lui **faire des propositions de formation**

21

Inscriptions

Après avoir accepté la proposition d'admission de son choix et obtenu le Baccalauréat, le futur étudiant doit effectuer son inscription administrative dans l'établissement qu'il va intégrer

Ces formalités sont propres à chaque établissement :

- suivre les modalités d'inscription indiquées sur Parcoursup ou à défaut, contacter directement l'établissement d'accueil
- si le futur étudiant s'inscrit dans un établissement proposant des formations en dehors de Parcoursup, il doit démissionner de la procédure Parcoursup

Attention : respecter impérativement les dates limites d'inscription
Ne pas hésiter à contacter l'établissement pour toute question

22

Fin juin - mi septembre : Phase complémentaire

Accompagnement des bacheliers qui n'ont obtenu aucune proposition d'admission

- après les résultats du bac, une **commission d'accès à l'enseignement supérieur** étudie les souhaits de formation prioritaires et les dossiers des bacheliers et fait des propositions de formation au plus près de leurs choix initiaux
- pour **accompagner une éventuelle mobilité géographique** : des places sont réservées dans les cités universitaires ou internats de lycée, des aides sociales

23

Pour compléter les informations

➤ Forum de l'orientation :

TOURS : vendredi 17 et samedi 18 janvier 2020
Parc des expositions de Rochepinard

➤ Journées portes-ouvertes

24

Les services étudiants

Se renseigner sur la vie étudiante :



www.etudiant.gouv.fr

- Pour une demande de bourse
- Pour une demande de logement en résidence universitaire



MesServices.etudiant.gouv.fr